

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 05/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ARCELORMITTAL FOS SUR MER**

Immeuble le Cezanne  
6 rue André Campra  
93200 Saint-Denis

Références : CR-2025-0253

SPR/2025-368

Code AIOT : 0006401052

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2025 dans l'établissement ARCELORMITTAL FOS SUR MER implanté Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 28/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARCELORMITTAL FOS SUR MER
- Usine de Fos 13776 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401052
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société ArcelorMittal Méditerranée exploite depuis 1973 une usine sidérurgique sur la commune de Fos-sur-Mer. Le site produit de l'acier sous diverses formes (bobines, feuilles, ...) à partir de minerai de fer et de charbon. L'usine de Fos-sur-Mer compte environ 4 000 emplois dont 2 500 organiques, le reste étant du personnel sous-traitant.

#### Thème de l'inspection :

- Autosurveillance rejets eaux - Canal Aciérie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rejets aqueux	AP Complémentaire du 23/05/2017, article Annexe 5	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	Rejets aqueux	AP Complémentaire du 23/05/2017, article annexe 5	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Mesures de surveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des dépassements récurrents ont été relevés dans l'autosurveillance de l'exploitant concernant les effluents aqueux rejetés dans le canal Aciérie, en particulier sur les paramètres débit, MES et fer. L'exploitant doit prendre toutes les dispositions pour respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes. Ces dépassements seraient dus selon la société ArcelorMittal à la défaillance d'équipements : fuite de canalisations, bouchage du décanteur, panne d'une pompe. A ce jour, les actions que l'exploitant a entreprises pour remédier à ces dépassements paraissent insuffisantes pour respecter de façon pérenne les valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017, des dépassements ayant été encore constatés en février 2025.

Un rapport d'incident/accident doit être complété sur chacun des évènements : bouchage du décanteur et panne de la pompe qui ont entraîné une pollution dans le canal aciére.

## 2-4) Fiches de constats

### N°1 : Rejets aqueux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/05/2017, article Annexe 5									
Thème(s) : Risques chroniques, Débit canal Aciérie									
Prescription contrôlée :									
Température (°C)	Code SANDRE	Rejet Principal					Canal Aciérie		
1301		30°					30°		
pH (sans unité)	1302	5,5<pH<8,5					5,5<pH<8,5		
Débit en m <sup>3</sup> /j	1552	20 400					4 800		
		Concentration mg/l	Flux journalier kg/j	Flux annuel kg	Périodicité des mesures	Concentration mg/l	Flux journalier kg/j	Flux annuel kg	Périodicité des mesures
Matières en suspension	1305	30	540	102 200	[J]	30	144	18 250	[J]
Demande chimique en oxygène	1314	90	1 575	313 535	[J]	90	319	62 050	[J]
Demande biologique en oxygène à 5 jours	1313	30	113	31 390	[J]	30	18,6	2 190	[J]
Hydrocarbures totaux	7009	5	47,4	5 475	[J]	5	6,38	1 095	[J]
Indice phénol	1440	0,3	1,53	256	[J]	0,3	1,4	175	[J]
Sulfures	1355	0,2	2,98	365	[J]	0,2	0,36	84	[J]
Cyanures libres	1084	0,1	1,3	146	[J]	0,1	0,36	29	[J]
Phosphore total	1350	0,65	11,7	1 789	[J]	0,65	3,1	631	[J]
Azote global	1551	30	540	175 565	[J]	30	98,9	22 995	[J]
Fer et ses composés	1393	5	90	13 505	[J]	5	24	3 650	[J]
Manganèse et ses composés	1394	1	10	2 263	[J]	1	4,8	730	[J]
Cuivre et ses composés	1392	0,5	2,6	661	[H]	0,5	0,64	165	[H]
Chrome et ses composés	1389	0,5	2,8	638	[H]	0,5	0,64	163	[H]
Nickel et ses composés	1386	0,5	4,8	711	[H]	0,5	0,64	163	[H]
Plomb et ses composés	1382	0,5	5,1	1323	[H]	0,5	1,28	324	[H]
Zinc et ses composés	1383	2	36	13 140	[H]	2	5,65	373	[H]

### Constats :

Par sondage, du mois de janvier 2024 à février 2025, des dépassements récurrents sur certains paramètres mesurés dans l'autosurveillance des effluents aqueux rejetés **dans le canal Aciérie** en particulier pour le paramètre débit journalier :

#### Volume moyen rejeté par jour dans le canal Aciérie (Valeur limite d'émission **4 800 m<sup>3</sup>/j**) :

- Janvier 2024 : entre 4274,4 m<sup>3</sup>/j et 7 492,8 m<sup>3</sup>/j : 61 % des mesures supérieures à la VLE
- Février 2024 : entre 4 123,2 m<sup>3</sup>/j et 6 741,6 m<sup>3</sup>/j : 72 % des mesures supérieures à la VLE
- mars 2024 : entre 4 473,6 m<sup>3</sup>/j et 7 094,4 m<sup>3</sup>/j : 90 % des mesures supérieures à la VLE
- avril 2024 : entre 2 817,6 m<sup>3</sup>/j et 4 551,7 m<sup>3</sup>/j : 43 % des mesures supérieures à la VLE
- mai 2024 : entre 4 291,2 m<sup>3</sup>/j et 6 700,8 m<sup>3</sup>/j : 77 % des mesures supérieures à la VLE
- juin 2024 : entre 4 125,6 m<sup>3</sup>/j et 6 691,2 m<sup>3</sup>/j : 77 % des mesures supérieures à la VLE
- juillet 2024 : entre 4 967,2 m<sup>3</sup>/j et 5 920,8 m<sup>3</sup>/j : 19 % des mesures supérieures à la VLE
- août 2024 : entre 3 988,8 m<sup>3</sup>/j et 7 694,4 m<sup>3</sup>/j : 77 % des mesures supérieures à la VLE
- septembre 2024 : entre 1 641,6 m<sup>3</sup>/j et 7 804,8 m<sup>3</sup>/j : 40 % des mesures supérieures à la VLE
- octobre 2024 : entre 2 092,84 m<sup>3</sup>/j et 5 119,2 m<sup>3</sup>/j : 10 % des mesures supérieures à la VLE
- novembre 2024 : entre 2 889,6 m<sup>3</sup>/j et 4 836 m<sup>3</sup>/j : 3 % des mesures supérieures à la VLE
- décembre 2024 : entre 2 544 m<sup>3</sup>/j et 6 885,6 m<sup>3</sup>/j : 10 % des mesures supérieures à la VLE
- janvier 2025 : entre 2 388 m<sup>3</sup>/j et 5 656,8 m<sup>3</sup>/j : 10 % des mesures supérieures à la VLE
- février 2025 : entre 3 676,8 m<sup>3</sup>/j et 8 349,6 m<sup>3</sup>/j : 61 % des mesures supérieures à la VLE

L'inspection note que près de 46 % des débits journaliers mesurées entre janvier 2024 et février 2025 sont supérieurs à la VLE.

L'exploitant déclare à l'inspection que le 8 janvier 2024 un groupe de travail a été créé pour

remédier aux dépassements précités. Un état des lieux a été réalisé selon 3 zones principales (coulée continue, métal liquide et à l'aval du département acierie). Un diagnostic a été réalisé par l'exploitant avec un suivi de la consommation des eaux par équipement : 3 fuites R17, CC1 et CC2 en 2024 ont été identifiées et réparées en septembre 2024. Une nouvelle fuite a été détectée le 9 janvier 2025 et réparée le 14 mars 2025.

L'exploitant indique que tous les matins une revue de performance du département est réalisée et que l'indicateur débit rejeté dans le canal ainsi que le pH sont notés. La revue de performance du 07/04/2025 sur la journée de la veille est présentée à l'inspection

document : CR-1C du 06/04/2025

Bilan de la journée du 06/04/2025

pH =7,1 et débit à 114 m<sup>3</sup> /h ce qui est inférieur au débit maximal autorisé qui est de 200 m3/h

L'inspection constate que l'exploitant a créé un groupe de travail le 8 janvier 2024 , les écarts sur le volume d'eau rejeté ayant déjà été observés en 2023. En effet, l'autosurveillance relève qu'en 2023 près de 35 % des valeurs relevées sur le débit des effluents rejeté dans le canal Aciéries étaient supérieures à la VLE :

- Janvier 2023 :61 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- février 2023 :4 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- mars 2023 :52 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- avril 2023 :7 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- mai 2023 :29 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- Juin 2023 :27 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- Juillet 2023 :45 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- août 2023 :10 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- septembre 2023 :20 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- octobre 2023 :84 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- novembre 2023 :63 % de mesures étaient supérieures à la VLE
- décembre 2023 :97 % de mesures étaient supérieures à la VLE

L'exploitant présente son plan d'actions :

- Remise en état de la dernière fuite pomperie secondaire CC2, puis anticiper le changement de la dernière canalisation des pomperies secondaires CC2 avant la fuite pompe doseuse 01 et la pompe doseuse 03 (PD01 et PD03 ) ➔ Réalisé le 13/03/2025 (PD02 déjà fait en 2024) toutes les canalisations sont neuves selon l'exploitant.
- Réaliser une procédure avec check list à faire en poste en cas de dépassement débit ➔ Délai : 30/06/2025
- Présenter aux mainteneurs en poste un REX des dépassements canal de 2024 ➔ Délai 30/06/2025
- Rajouter au rapport automatique quotidien du traitement de l'eau (TDE) les niveaux de la tour aéroréfrigérante (TAR) et des réservoirs du nouveau circuit four poche ➔ Réalisé le 17/03/2025
- Faire remonter et rajouter au rapport quotidien du TDE les niveaux et débit manquants (Niveau TAR RH, Débit TAR, niveau vis sans fin, niveau du RE50) ➔ Délai : 30/09/2025
- Revamping du filtre presse (augmentation de sa capacité) ➔ Délai 30/09/2025

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de se conformer aux dispositions de l'annexe 5 du 23 mai 2017. Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en ce sens est proposé au préfet.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 2 : rejets aqueux**

**Référence réglementaire :** AP Complémentaire du 23/05/2017, article annexe 5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Concentration et flux des paramètres MES et Fer - canal Aciérie

**Prescription contrôlée :**

	Code SANDRE	Rejet Principal				Canal Aciérie					
		Température (°C)	1301	30°	30°	pH (sans unité)	1302	5,5< pH <8,5	5,5< pH <8,5	Débit en m <sup>3</sup> /j	1552
Matières en suspension	1305	30	540	102 200	[J]	30	144	18 250	[J]		
Demande chimique en oxygène	1314	90	1 575	313 535	[J]	90	319	62 050	[J]		
Demande biologique en oxygène à 5 jours	1313	30	113	31 390	[J]	30	18,6	2 190	[J]		
Hydrocarbures totaux	7009	5	47,4	5 475	[J]	5	6,38	1 095	[J]		
Indice phénol	1440	0,3	1,53	256	[J]	0,3	1,4	175	[J]		
Sulfures	1355	0,2	2,98	365	[J]	0,2	0,36	84	[J]		
Cyanures libres	1084	0,1	1,3	146	[J]	0,1	0,36	29	[J]		
Phosphore total	1350	0,65	11,7	1 789	[J]	0,65	3,1	631	[J]		
Azote global	1551	30	540	175 565	[J]	30	98,9	22 995	[J]		
Fer et ses composés	1393	5	90	13 505	[J]	5	24	3 650	[J]		
Manganèse et ses composés	1394	1	10	2 263	[J]	1	4,8	730	[J]		
Cuivre et ses composés	1392	0,5	2,6	661	[H]	0,5	0,64	165	[H]		
Chrome et ses composés	1389	0,5	2,8	638	[H]	0,5	0,64	163	[H]		
Nickel et ses composés	1386	0,5	4,8	711	[H]	0,5	0,64	163	[H]		
Plomb et ses composés	1382	0,5	5,1	1323	[H]	0,5	1,28	324	[H]		
Zinc et ses composés	1383	2	36	13 140	[H]	2	5,65	373	[H]		

**Constats :**

Par sondage, du mois de janvier 2024 à février 2025, des dépassements récurrents sur certains paramètres mesurés dans l'autosurveillance des effluents aqueux rejetés **dans le canal Aciérie** en particulier pour les paramètres MES et Fer (concentration et flux journalier):

**Paramètre MES**

**Mesures du paramètre MES rejeté par jour en concentration dans le canal Aciérie (valeur limite d'émission 30 mg/l) :**

**janvier 2024 : entre 2,5 et 2 320 mg/l : 71 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 55 % supérieures à 2 fois la VLE**

**février 2024 : entre 10,5 et 120 mg/l: 83 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 45 % supérieures à 2 fois la VLE**

**mars 2024 : entre 12,5 et 126 mg/l: 61 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 19 % supérieures à 2 fois la VLE**

**avril 2024 : entre 11,5 et 153 mg/l: 70 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 33 % supérieures à 2 fois la VLE**

mai 2024 : entre 1,25 et 1 730 mg/l : **32 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 13 % supérieures à 2 fois la VLE**  
juin 2024 : entre 2,5 et 99 mg/l: **20 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 30 % supérieures à 2 fois la VLE**  
juillet 2024 : entre 4,5 et 119 mg/l : **55 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 23 % supérieures à 2 fois la VLE**  
août 2024 : entre 3 et 81 mg/l : **9 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 3 % supérieures à 2 fois la VLE**  
septembre 2024 : entre 9 et 9 700 mg/l : **40 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 36 % supérieures à 2 fois la VLE**  
octobre 2024 : entre 21,5 et 11 100 mg/l : **96 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 77 % supérieures à 2 fois la VLE**  
novembre 2024 : entre 2,5 et 70 mg/l: **10 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 3 % supérieures à 2 fois la VLE**  
décembre 2024 : entre 8 et 176 mg/l : **23 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 13 % supérieures à 2 fois la VLE**  
janvier 2025 : entre 3 et 35 mg/l: **3 % des mesures sont supérieures à la VLE**  
février 2025 : entre 2,5 et 213 mg/l : **18 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 7 % supérieur à 2 fois la VLE.**

L'inspection note que près de 42 % des valeurs mesurées entre janvier 2024 et février 2025 sont supérieures à la VLE dont 22 % sont supérieures à 2 fois la VLE.

Mesures du paramètre MES rejeté par jour en flux dans le canal Aciérie (valeur limite d'émission 144 kg/j) :

janvier 2024 : moyenne **745,1 kg/j** : **71 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 55 % supérieures à 2 fois la VLE**  
février juin 2024 : moyenne **240,3 kg/j** : **87 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 21 % supérieures à 2 fois la VLE**  
mars 2024 : moyenne **251,8 kg/j** : **77 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 45 % supérieures à 2 fois la VLE**  
avril 2024 : moyenne **230,5 kg/j** : **64 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 11 % supérieures à 2 fois la VLE**  
mai 2024 : moyenne **479,7 kg/j** : **38 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 19 % supérieures à 2 fois la VLE**  
juin 2024 : moyenne **125,2 kg/j** : **24 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 7 % supérieures à 2 fois la VLE**  
juillet 2024 : moyenne **184,4 kg/j** : **52 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 23 % supérieures à 2 fois la VLE**  
août 2024 : moyenne **96,1 kg/j** : **16 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 3 % supérieures à 2 fois la VLE**  
septembre 2024 : moyenne **2 565 kg/j** : **36 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 32 % supérieures à 2 fois la VLE**  
octobre 2024 : moyenne **1 971,6 kg/j** : **93 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 58 % supérieures à 2 fois la VLE**  
novembre 2024 : moyenne **52,6 kg/j** : **3 % des mesures sont supérieures à la VLE**  
décembre 2024 : moyenne **121,1 kg/j** : **13 % des mesures sont supérieures à la 2 fois la VLE**  
janvier 2025 : moyenne **59,8 kg/j** : **3 % des mesures sont supérieures à la VLE**  
février 2025 : moyenne **138,8 kg/j** : **18 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 7% supérieur à**

## 2 fois la VLE

L'inspection note que près de 42 % des valeurs mesurées entre janvier 2024 et février 2025 sont supérieures à la VLE donc 21 % supérieure à 2 fois la VLE.

### Paramètre Fer :

Mesure du paramètre fer rejeté par jour en concentration dans le canal Aciérie (valeur limite d'émission 5 000 µg/l) :

janvier 2024 : entre 590 et 930 000 µg/l : **67 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 61 % supérieures à 2 fois la VLE**

février 2024 : entre 2670 et 23900 µg/l : **83 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 45 % supérieures à 2 fois la VLE**

mars 2024 : entre 2170 et 36 600 µg/l : **71 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 39 % supérieures à 2 fois la VLE**

avril 2024 : entre 3580 et 66 000 µg/l : **99 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 63 % supérieures à 2 fois la VLE**

mai 2024 : entre 620 et 381 000 µg/l : **48 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 29 % supérieures à 2 fois la VLE**

juin 2024 : entre 710 et 45 400 µg/l : **53 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 30 % supérieures à 2 fois la VLE**

juillet 2024 : entre 1 340 et 42 900 µg/l : **62 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 52 % supérieures à 2 fois la VLE**

août 2024 : entre 1 080 et 41 900 µg/l : **32 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 3 % supérieures à 2 fois la VLE**

septembre 2024 : entre 1 960 et 4 580 000 µg/l : **45 % des mesures sont toutes supérieures à 2 fois la VLE**

octobre 2024 : entre 5 000 et 3 150 000 µg/l : **97 % des mesures sont toutes supérieures à 2 fois la VLE**

novembre 2024 : entre 530 et 18 900 µg/l : **30 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 7 % supérieures à 2 fois la VLE**

décembre 2024 : entre 2 110 et 40 700 µg/l : **39 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 16 % supérieures à 2 fois la VLE**

janvier 2025 : entre 767 et 20 500 µg/l : **22 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 3 % supérieures à 2 fois la VLE**

février 2025 : entre 752 et 61 900 µg/l : **25 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 7 % supérieures à 2 fois la VLE**

L'inspection note que près de 55 % des valeurs mesurées entre janvier 2024 et février 2025 sont supérieures à la VLE dont 35 % sont supérieures à 2 fois la VLE.

Mesure du paramètre fer rejeté par jour en flux dans le canal Aciérie (valeur limite d'émission 24 kg/j) :

janvier 2024 : moyenne 259,2 kg/j : **67 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 61 % supérieures à 2 fois la VLE**

février juin 2024 : moyenne 55 ,35 kg/j : **83 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 66 % supérieures à 2 fois la VLE**

mars 2024 : moyenne 62,57 kg/j : **81 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 52 % supérieures à 2 fois la VLE**

avril 2024 : moyenne 75,90 kg/j : **93 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 63 % supérieures à 2 fois la VLE**

mai 2024 : moyenne 113,87 kg/j : **48 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 32 % supérieures à 2 fois la VLE**

juin 2024 : moyenne 50,51 kg/j : **57 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 27 % supérieures à 2 fois la VLE**

juillet 2024 : moyenne 65,75 kg/j : **58 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 48 % supérieures à 2 fois la VLE**

août 2024 : moyenne 28,65 kg/j : **38 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 3 % supérieures à 2 fois la VLE**

septembre 2024 : moyenne 1 122,82 kg/j : **44 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 41 % supérieures à 2 fois la VLE**

octobre 2024 : moyenne 657,83 kg/j : **97 % des mesures sont toutes supérieures à 2 fois la VLE**

novembre 2024 : moyenne 67,17 kg/j : **20 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 3 % supérieures à 2 fois la VLE**

décembre 2024 : moyenne 30,52 kg/j : **30 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 13 % supérieures à 2 fois la VLE**

janvier 2025 : moyenne 17,24 kg/j : **13 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 3 % supérieures à 2 fois la VLE**

février 2025 : moyenne 29,85 kg/j : **29 % des mesures sont supérieures à la VLE dont 11 % supérieures à 2 fois la VLE**

**Près de 54 % des valeurs mesurées entre janvier 2024 et février 2025 sont supérieures à la VLE dont 37 % sont supérieures à 2 fois la VLE.**

Les non-conformités relevées sur le paramètre Fer et MES dans l'autosurveillance des rejets aqueux du canal Aciérie seraient dues au bouchage du décanteur, lui-même causé par la diminution de la consommation des boues issues du traitement des fumées de l'aciérie. Cette diminution résulte de la nécessité, pour le département Agglomération qui les traite thermiquement, de respecter les VLE des rejets atmosphérique . Cette situation a provoqué une augmentation des boues à traiter par le filtre presse qui s'est retrouvé sous- dimensionné. Au fil du temps, le décanteur s'est chargé en boues, celles-ci n'étant pas évacuées suffisamment ont fini par bloquer des racleurs sur le décanteur le week-end du 06/01/24. Cette situation a généré le déversement des effluents de l'unité de dépoussiérage dans le bassin de secours via un by-pass. Le décanteur a été vidé le 08/01/2024 afin de le déboucher. Cette opération a engendré des dépassements de débit, MES, Fer et pH dans le canal Aciérie selon l'exploitant.

En attendant que le décanteur bouché soit de nouveau opérationnel, la lagune L8 a été utilisée pour recevoir ces boues.

La société ArcelorMittal Méditerranée déclare à l'inspection que :

- des travaux sont en cours pour augmenter la capacité du filtre presse qui traite les boues et devrait être achevés fin septembre 2025, soit plus de 20 mois après l'incident/accident.
- la composition des boues traitées par le décanteur a changé suite à l'arrêt de l'un des hauts-fourneau et l'introduction de plus de ferraille, ces boues qui resteraient caractérisées comme non dangereux sont moins utilisés par le département Agglomération du fait de ce changement de composition.

En septembre 2024, la capacité de récupération de lavage des eaux de filtre en sortie du décanteur (RE50) a débordé suite à la panne de la pompe d'évacuation des boues, cet incident/accident a provoqué un déversement d'eaux pollués dans le canal Aciérie, l'équipement défectueux a été changé au bout de près de 3 semaines selon l'exploitant, le temps de recevoir la nouvelle pompe et de la mettre en service. Au regard des délais pour recevoir le nouvel équipement, l'exploitant a commandé et reçu une autre pompe en secours afin de pouvoir faire

face rapidement à une éventuelle nouvelle défaillance.

L'exploitant présente des résultats des eaux rejetées en Darse et les eaux brutes du Rhône lors des incidents/ accidents (début 2024 et fin 2024) pour les paramètres pH, MES et Fer (en concentration pour la moyenne et maximum mesurés) en indiquant que la qualité de l'eau rejetée avant le rejet en darse durant les incidents/accidents précités est similaire à l'eau brute du Rhône. Toutefois, l'inspection note que l'analyse des eaux rejetées correspond au mélange des effluents du canal Lagune et du Canal Aciérie.

L'exploitant présente son plan d'actions qui s'ajoute au plan d'actions indiqué au point N°1 :

- Terminer le curage complet du canal commencé en octobre 2024 ➔ Délai : 30/05/2025

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant de :

- se conformer aux dispositions de l'annexe 5 du 23 mai 2017. Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en ce sens est proposé au préfet.
- transmettre la caractérisation des boues issues du traitement des fumées traitées par le décanteur suite à l'arrêt de l'un des hauts-fourneaux et l'incorporation des ferrailles.
- justifier l'étanchéité de la lagune L8 qui stocke les boues d'Acierie en attendant la mise à niveau de la capacité du filtre presse,

Il est demandé à la société ArcelorMittal de transmettre, pour les deux événements (bouchage du décanteur et le débordement du RE50) un rapport d'incident/accident complété qui devra contenir l'ensemble des informations suivantes :

- la chronologie des événements : descriptif de l'incident/accident, actions menées par l'exploitant, durée, etc,
- les hypothèses sur les origines et causes de l'incident/accident,
- les mesures mises en œuvre pour gérer l'incident/accident le temps que les réparations soient effectuées, la gestion du bassin de secours (remplissage, vidange, etc) et de la lagune L8,
- les conséquences de l'incident/accident pour les personnes et pour l'environnement (eaux (surface, souterraines), sols, odeurs, etc).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 3 : Mesures de surveillance**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Surveillance des rejets aqueux de l'établissement

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes ;
- gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques et réduire les quantités rejetées

**Constats :**

Des dépassements récurrents relevés dans l'autosurveillance des effluents aqueux du canal Aciérie suite à des fuites de réseau d'eau industrielle et à des défauts d'équipements ont été constatés (c.f fiches de constat n°1 et n°2).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à l'exploitant en le justifiant :

- de réaliser un diagnostic de l'état de ses réseaux d'effluents susceptibles de rejeter dans le canal Aciérie,
- de mettre en place une maintenance préventive complémentaire de ses équipements afin d'éviter les incidents / accidents dans le département Aciérie tels que des fuites de canalisations, le bouchage du décanteur et la panne d'une pompe,
- de s'assurer que la conception de ses aménagements demeure compatible avec les modifications apportées sur le site.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois